

**A PRIMEIRA**  
**Société Civile Immobilière au capital de 100 euros**  
**61 rue de la Libération 33150 CENON**  
**989 297 643 RCS BORDEAUX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE**  
**DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 novembre à 16 heures,

Les associés de la société A PRIMEIRA, SCI au capital de 100€, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Pierre AFONSO, propriétaire de ..... 5 parts sociales
- La société CARDENHA ANCESTOR, représentée par Monsieur Pierre AFONSO, propriétaire de ..... 95 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Pierre AFONSO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société du 61 rue de la Libération 33150 CENON au 39 avenue du Desclaud, Lot 3B, 33370 TRESSES et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 39 avenue du Desclaud, Lot 3B, 33370 TRESSES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital letter 'A' followed by a horizontal stroke and a loop.